

Arrêté portant composition de commission d'examen des candidatures

Arrêté de nomination de la commission d'examen des candidatures de master STPE parcours IGREC

Le directeur de composante,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L612-3 ;
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
 Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
 Vu le règlement des études et des examens de l'université Bretagne Sud adopté par la CFVU du 16 juin 2022 et consolidé dans sa version du 13 juin 2024 ;
 Vu la délibération n°74-2016 du conseil d'administration du 08 juillet 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de nomination des membres de jury accordée par le président aux directeurs de composantes ;
 Vu l'arrêté du Président n°2025-148 relatif à la délégation de pouvoir en matière de nomination des commissions d'examens des vœux (Parcoursup), de commissions des examens de candidatures (Mon Master et Ecandidat) et de jury (BUT) accordée par le président aux directeurs de composantes ;

Arrête

Article 1. La commission d'examen des candidatures de master **STPE-IGREC** est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

	1 ^{er} semestre
M1	Président.e GENSAC Erwan (EC)
	GOUBERT Evelyne (EC)
	LAMBERT Clément (EC)
	SAUTTER Benjamin

	1 ^{er} semestre
M2	Président.e GOUBERT Evelyne (EC)
	GENSAC Erwan (EC)



E=Enseignant, EC=Enseignant-chercheur, P=Professionnel

Article 2. Le **Directeur de UFR SSI** est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité sur le site internet de l'Université dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

À Vannes le 12/01/2026
Directeur de composante
Gilles DURRIEU

